

## Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation8 p. (114r, 115v, 116r, 117v, 118r, 119v, 120r, 121v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45344>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[vers le 12 août 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin expose la question de la liquidation de la communauté. Le procès en séparation est intervenu au moment d'un important développement industriel et social. La liquidation de la communauté de biens met l'industrie en péril ; il présente le plan de ses adversaires qui défendent une licitation globale de l'établissement industriel pour le contraindre à le racheter et ainsi le priver de capitaux indispensables ; Godin se demande s'il ne devrait pas abandonner l'exploitation de l'usine. Il expose l'intérêt d'un partage des biens immobiliers, comparé au désastre d'une licitation. Il informe Dauphin que le seul arrangement accepté par Esther Lemaire serait d'être payée de la moitié de la valeur des immeubles, plus la moitié du coût d'édification des immeubles, plus la moitié des bénéfices réalisés depuis la séparation jusqu'à la liquidation définitive ; Godin serait alors contraint d'emprunter pour verser ce qu'il lui devrait ; il devrait constituer une société pour apporter les capitaux à l'industrie ; dans la situation de concurrence de cette industrie, il serait obligé bientôt de considérer les usines et le matériel général comme amortis ; il serait dépendant d'actionnaires avides d'intérêts, situation qu'ont malheureusement connue les usines de Sougland. Le partage permet à chacun d'exploiter ce qui lui revient, tandis que la licitation fait passer dans une main les capitaux liquides et dans l'autre des instruments mais sans les moyens pour les exploiter. Godin écrit qu'il n'espère pas dans la justice, qui n'a pu protéger ses brevets. Godin demande conseil à Dauphin.

Notes Date de rédaction : la date est illisible sur la copie ; vers le 12 août 1865 d'après la lettre à Delpech du 12 août 1865.

Support L'encre de la copie est effacée. Le début du texte de la lettre et deux débuts de mots sur le folio 115v sont réécrits à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Forges et fonderies de Sougland](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Si Monsieur Dauphin arrivait  
pres la cour impériale à Montrœu

Monseur

Les circonsances me



de tout cela dans la composition de l'ordre, j'aurai  
bien fait de faire égaler à celui-là la partie de la  
poudre que l'on a volé au flanc, en l'ajustant  
à la baigne, et évidemment à la partie de la poudre  
qu'il a mis à l'ordre. M. Gordin est une folle  
à paralyser sur tout ordre, mais nous devons nous  
comporter peu moins en faire un parti en l'ordre  
pour une partie et l'autre la partie de nos opérations  
impossible.

Il voit bien plus et a pu l'écouter, mais  
M. Gordin est un homme très préoccupé de la  
sécurité pour les clandestins, la baigne est le  
moyen de les faire fuir, mais c'est aussi le  
plus sûre pour lui de les plus profitables pour  
M. Gordin.

M. Gordin voudrait l'abstention, l'abstention  
est le moyen par lequel nous pouvons le détourner  
de ses bains révolts et de ses bavards il  
n'aurait aucun moyen de les capturer, mais pour  
ceux qui ont le plus payé dans les dernières baignes, il  
en faudra faire, en tout cas possible, nous  
nous assurerons la constitution d'une armée  
pour l'exploitation, et nous devons être la chose très  
révolté, et nous députons une grande partie de l'ordre  
de M. Gordin puisque nous avons les moyens  
d'arrêter et de punir et qu'il en sera bientôt.

Le plan des bains révolts et incroyables qui  
se sont faits dans l'ordre de M. Gordin,  
affaiblissent toutes les personnes des deux ordres, et nous  
pouvons conséquemment faire faire une partie de  
M. Gordin toutes les bains liquides et de ne laisser  
que un seul village et des écuries considérables dans

enoyons de les exploiter, sans par des équites qui me conduiraient à une ruine prochaine. Malheur pour malheur, je me demande s'il ne meurt pas dans laissons une autre le soin de réparer ce que j'ai fait que de me voir condamné à l'impuissance et de me voir privilier dans mes propres mains, pour cela je laisserais M<sup>me</sup> Gobin se rendre déjudicitaire pour faire passer à tout aux mains d'étrangers qui n'ont rien fait dans cette transaction.

Cette est la situation que me fait le jugement qui vient d'être rendu à Versailles, le jugement, je l'avoue, est marqué des meilleures intentions, mais il ne cache un but en demandant tout l'atout à la liquidation, sans laisser aux parties la liberté de faire un partage.

Le partage est certainement un grand malheur, et pour moi, il est un effet négatif que j'apprécie, auquel il est préférable à mes yeux en comparaison de Versailles que la liquidation fût faite sur mon indistinct et sur la population entière qu'elle occupe.

Le partage aurait à voir le diviseant laissé et les immuables en deux parts égales. Les opérations produisent la tierce, et il lui resterait en outre les capitaux disponibles pour l'exploitation, le résultat n'aurait pas ainsi spéciale à faire à cette autre entière ma propre personne. C'est à dire sans souci, pour moi les plus utiles à moi-même, ou me réduire à l'impuissance.

Le jugement de Versailles laisse donc sans succès l'homme qui gérera les biens, le moyens

les plus vus pour accomplir leur cause. Je m'occupe  
sur l'industrie. Du père et du fils.

Et je prie de tout faire c'est que M<sup>me</sup> Godin  
ne soit qu'en tout arrangement, ce qu'il  
faut, enfin, non seulement la moitié de toutes  
les valeurs industrielles, mais aussi la moitié des pôts  
de immobiliers sur les débentés inscrits aux livres  
pour ce qu'ils ont coûté, au contraire la moitié des  
bénéfices que je pourrais avoir faits depuis sa  
mort jusqu'à la liquidation définitive  
de la compagnie, ainsi à emprunter pour lui payer  
sa part.

Comment croire varier une industrie qui, plus  
qu'aucune autre, exige des capitaux disponibles, et cela, si  
peut-être avoir une qu'on n'aurait, et croire à une  
solvabilité qui appartiennent les capitaux nécessaires, mais  
incommunément difficile, mais aussi difficile de trouver  
une issue à ce point de concurrence que pour échapper  
à l'avantageusement. Le butte, je devais considérer, dans  
cette industrie, et industrie générale, toutes les autres, je ne  
peux pas donc constituer que une société, mais, valeur  
et dans force industrielle, comme sont les usines  
les plus importantes, qui font une concurrence avec  
nous les autres usines, à moins de céder pour  
nous à celle société le fort que j'aurais obtenu de la  
concurrence. Cette alternative me plait, en face  
de deux impossibilités dont l'une ne me permette  
pas de travailler, et l'autre une méthode en présente  
d'actions et de valeurs par lesquels ne seraient  
pas arrivés dans leurs intérêts comme ils l'auraient  
pu égaler, d'autant que nous avons fait dans cette voie  
par le passé. Les documents sont proposés au présent

et dans que l'on des bateaux et des bâtimens  
de cette compagnie, est le résultat malheureux que  
peut faire l'industrie mondiale, la facilité de la  
diminution des capitaux industriels. Il serait donc très  
préférable, au point de vue des difficultés et de la  
sûreté dont elles menacent mon industrie, que le  
tribunal eût ordonné le partage des matières et des  
joumantes, de cette façon chacun des compagnies ob-  
tiendrait la possession d'une partie du fonds de route -  
ment, au même temps que des moyens d'exploitation,  
des choses indispensables. La liquidation, au  
contraire, ferait passer dans une main le fonds  
de roulement, c'est-à-dire les capitaux liquides, et  
ne laisserait à l'autre que des instruments moins  
utiles de la utilisation.

Il se pourrait bien évidemment que la position  
faite à M<sup>me</sup> Gadien lui serait assez défavorable pour  
l'empêcher de faire rentrer à son profit la diminution de  
la compagnie dans les bateaux qu'il possède ou au moins de  
l'obtenir auprès des bateaux, ou donnerait la  
chance de ne pas avoir tous les bateaux mal en  
ordre, mais dans l'arrête à cette partie  
peut-être en disant tout à suffisance pour M<sup>me</sup> Gadien  
que dans aucun cas il ne suffisait pour une compagnie  
qu'il possédât la compagnie qui possède l'op-  
position à ce bateau d'en faire la maintenance et les  
davids comme bateaux pour cette que l'on possède  
avant de demander un rapprochement, et qu'il y ait partie  
de mon industrie une telle compagnie, et qu'il y ait  
entre les deux les bateaux que l'on fait pour la  
liquidation et l'exploitation. Ces bateaux  
sont déclarés inutilisables à la compagnie et

par compagnies minières, comme étant la continuation des colonies existantes au jour de la fondation. J'espérais encore que les développements que j'ai voulus à mon industrie, qu'en achèvement de mes succès furent considérés comme des succès de nature pure loquell je devrais réclamer des récompenses pecuniaires.

J'espérais que mon fils qui, depuis 1836, a construit presque en entier l'usine dans son état actuel, y avait les deux tiers, qui l'avoit acheté au développement de mon industrie, qui a participé à l'augmentation du capital de la compagnie pour plus de deux millions, et auquel aujourd'hui les ministres n'ont pas accordé un sou, quand il était nécessaire. J'avois long temps, que j'avois de marques pas, mais j'avois l'assassin à l'industrie, suspicion, &c. &c., que de la chf. la justice n'accorde encore à mon fils de la part que fut en place pour son travail, soit deux cent mille francs.

Voilà ces choses reçues viendrannoit singulièrement pour dans la balance pour faire contre-poids à l'indigne spéculatio et aux moyens que mes amis traitent et corruptent employer contre moi.

Mais si j'ai pas l'habilité d'avoir autant de succès autres de la justice, quand j'ai débuté en industrie, après bous de succès, elle a déclaré les biens que j'avois obtenu à mon valeur, j'ai marché malgré cela, mais j'avois, au jour où j'avois fuyu, quatre le 20e d'une nouvelle loi dans la pratique de l'industrie, elle bous entraîne dans l'industrie à faire cette déclaration, puis j'avois alors espéré qu'elle

me brise par l'heure que j'en tire, et qu'elle arrive  
à récompenser que la miséricorde humaine, des cir-  
constances malheureuses et des fils mal interprétés  
ont contribué et concouru à faire de moi une  
victime après d'elle!

Dans cette situation, Monsieur, j'ai bien  
besoin de vous que malheureusement je n'ai pas  
puiser qu'au mal-entendu, et vous aux partant en  
marche des tentatives toutes que nous devrions  
nous mouvoir toutes deux. J'envie de réparer  
peu ou pas la bête que j'aurai fait à mes amis et bi-  
en que je cultive de la paix et de la sécurité. Je  
veux que de mes conditions à une activité utile, et  
de faire une meilleure partie sur ce que j'ai  
à faire en prévision du jugement de l'avenir que  
nous connaissons tous deux et dont le dispositif  
est à jeter.

Mon cher Monsieur, l'assurance que  
vous débordent de forte considération et de  
ma gratitude, et que je vous